MAIRIE
DE
MAGNEUX HAUTE-RIVE
42600

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)
Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 24 novembre 2023– 20h

L'An deux mille vingt-trois, le 24 novembre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 novembre 2023**

PRÉSENTS : **BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, BERTHILLOT Jean-Luc, RIVIER Christophe, DAMAS Nelly, BRUYERE Aurélie, BAROUX Roland, MAILLARD Fabien, BERNE Céline, CHAMPAGNON Viviane, THOLLOT Maryline.**
ABSENTS EXCUSÉS : **DAMAS Antoine, MIRAILLER Amélie, MAY Laurence.**
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **MAGAT Christine**

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 13 octobre 2023. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2024**

Monsieur le maire rappelle que la commune peut bénéficier d'aides de la part du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité, qui s'adresse aux communes rurales. Elle doit en faire la demande avant le 31 décembre, pour pouvoir la percevoir l'année suivante.

Le maire présente les projets à venir, ou réalisés, et leur coût :

Serrures local foot et école :	1 802.00 € ht
Déplacement du monument aux morts :	8 200.00 € ht
Porte école :	4 400.00 € ht
Total dépenses :	**14 402 € ht**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les travaux programmés, et autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité 2024.

- **Loi APER**

Le maire informe le conseil municipal de la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) du 11 mars 2023. Cette loi a pour objectif le développement massif des énergies

renouvelables, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de lutter contre le réchauffement climatique.

Conformément à cette loi, les communes doivent proposer des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur leur territoire, avant le 31 décembre 2023, via un portail cartographique dédié. Ces propositions seront soumises au préfet, qui les transmettra au comité régional de l'énergie.

Les 6 énergies renouvelables ciblées sont : le photovoltaïque (toiture, ombrière ou au sol), l'éolien, la biomasse et solaire thermique, la géothermie, le biogaz et les réseaux de chaleur.

Le maire propose de développer uniquement l'énergie photovoltaïque sur tout le territoire de la commune et de ne pas développer les autres énergies renouvelables.

Cette démarche doit se faire en concertation avec les usagers. Pour cela, les cartes des zones potentielles de production de ces énergies seront tenues à disposition du public pour consultation, en mairie, ainsi qu'un registre de concertation, où les usagers pourront noter leurs observations, du 4 au 15 décembre 2023.

Les cartes élaborées seront présentées au prochain conseil municipal, pour une approbation avant le 31 décembre.

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.

- **Tarifs communaux 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différents tarifs ou taxes appliqués dans la commune (cimetière, location salle des fêtes, taxe d'aménagement...).
Il précise que ce point a été évoqué à la réunion du 13 octobre, et reporté par manque de précisions quant à un éventuel tarif pour le chauffage de la salle des fêtes.
Il propose au conseil d'ajouter un tarif pour le chauffage de la salle : 50 €, en option, si la personne qui loue choisit d'utiliser le chauffage.
Les autres tarifs restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le nouveau tarif pour le chauffage de la salle des fêtes : 50 €, en option, applicable à partir du 1er janvier 2024, pour toutes les locations.

- **Crédits budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le principe de fongibilité des crédits, lié à la mise en place de la nomenclature comptable M57.
Cela permet d'ajuster les crédits budgétaires de manière plus souple, par arrêté du maire.
Il présente pour information les mouvements budgétaires nécessaires afin de passer les dépenses et recettes prévues sur l'exercice 2023 :

article	majoration de crédits	minoration de crédit
FONCTIONNEMENT-DEPENSES		
60621-combustibles	2 000 €	
61551-entretien matériel roulant	2 000 €	
6156-maintenance	600 €	
6216-personnel affecté par Loire Forez	3 000 €	
6411-personnel titulaire	8 000 €	
6558-autres contributions obligatoires	5 000 €	
66111-intérêts des emprunts	700 €	
total :	**21 300 €**	0 €
FONCTIONNEMENT-RECETTES		
6419-remboursement de rémunérations	7 500 €	
73123-taxe additionnelle drts de mutation	13 800 €	
total :	**21 300 €**	0 €

Le conseil municipal prend connaissance de ces mouvements de crédits.

- **Nouvelle convention Pôle Santé au Travail**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au service Pôle Santé au Travail (médecine préventive) du Centre de Gestion de la Loire.
Les missions proposées sont :
- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + prévention des risques professionnels : option 3

La commune adhère à l'option 1.
La convention triennale en cours se termine au 31 décembre 2023.
Une nouvelle convention est proposée à compter du 1er janvier 2024, par contre les tarifs ne seront connus qu'à partir du 13 décembre 2023.

La commune a donné son accord de principe pour renouveler cette convention, mais elle ne sera approuvée qu'après vote des nouveaux tarifs par le centre de gestion.

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.

- **Contrat de maintenance des logiciels hébergés**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a un contrat avec JVS pour la maintenance, l'assistance et l'hébergement des logiciels métiers et des données (état civil, comptabilité, élections, paies...) depuis 2019.
Le contrat de 4 ans a pris fin le 30 septembre 2023 et JVS propose un nouveau contrat, pour une période renouvelable par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2028.
Le montant annuel de ce contrat est de 1195.26 € ht, pour l'année 2024 (soit une augmentation de 2% par rapport à 2023).
Il propose au conseil d'approuver ce contrat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le nouveau contrat JVS pour la maintenance, l'assistance et l'hébergement des logiciels métiers, à partir du 1er octobre 2023, pour un coût de 1195.26 € HT pour 2024.

- **Avenant Toshiba pour contrat de maintenance matériel copieur-imprimante**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 13 octobre 2023 le conseil a approuvé l'adhésion au groupement de commande coordonné par Loire Forez, pour la location et la maintenance des matériels d'impression (copieurs, scanners, imprimantes). Le marché actuel a été attribué à TOSHIBA et se termine le 31 janvier 2024.
Or il convient de prolonger ce marché pour permettre la passation du nouveau marché et l'installation des nouveaux équipements.
Afin de relancer une nouvelle consultation, et en tenant compte des délais de livraison augmentés à cause de la raréfaction de certains composants numériques, il convient de prolonger la durée du marché initial de 6 mois. Cette prolongation engendre une plus-value de 252 € HT (location et maintenance).
Le maire demande au conseil de délibérer sur cet avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'avenant au marché attribué à TOSHIBA pour la location et la maintenance des matériels d'impression, qui en prolonge la durée de 6 mois, pour un coût supplémentaire de 252 € HT.

- **Avenant à la convention de mise à disposition de personnel pour la voirie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention qui lie la commune et Loire Forez Agglomération concernant la mise à disposition auprès de Loire Forez de l'agent communal pour effectuer l'entretien des voies de son territoire déclarées d'intérêt communautaire. Cette convention a été mise en place en 2019.

Il convient de modifier l'article 6 de cette convention "conditions financières et modalités de remboursement" :

> ***En 2023, à titre de rattrapage de révision des années antérieures, le montant de la mise à disposition réelle de l'année 2023 sera augmentée de 5%.***
> ***En 2024 et les années suivantes, le montant de la mise à disposition, correspondant au plan prévisionnel annuel annexé au présent avenant, dit de « référence », évolue annuellement à la hausse de 1% avec la prise en compte des 5% de rattrapage et ce quel que soit l'option retenue en 2023 par la commune.***

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de la voirie communautaire, à passer avec Loire Forez.

- **Travaux de voirie**

- Accord pour faire un bi-couche sur rue des Guenodes (pas d'enrobé car Loire Forez ne veut pas refaire les réseaux souterrains)
- Accord pour refaire une partie du chemin des Vorzes
- Chemin de la Boulène : compte-tenu du coût, le conseil souhaite rencontrer le technicien afin d'aborder toutes les possibilités de réfection
- 2 purges prévues : rue du Lavoir

- **Eclairage public**

Suite au rapport de Loire Forez Agglomération, la commune de Magneux a un nombre de points lumineux de 1 candélabre pour 4.7 habitants alors que la moyenne nationale est de 1 candélabre pour 7 habitants.
Afin de se rapprocher de l'objectif national, il a été décidé de :

- remplacer les 24 lanternes de la traversée de Magneux par des leds pour un coût de 13 550 € financé par l'enveloppe communautaire "sobriété énergétique" à hauteur de 11 167 €, soit un reste-à-charge de 2 385 € prélevé sur l'enveloppe communautaire voirie
- faire une visite nocturne le 14 décembre à 18h avec le technicien Loire Forez afin de vérifier la bonne utilité des points lumineux
- réfléchir pour étendre la plage d'extinction de nuit

- **Urbanisme**

  Dossiers en cours :

  - BLACHIER (DP) : piscine (en cours)
  - BLACHIER (DP) : photovoltaïque (accordé)
  - SCI ST MARTIN (PC) : terrasse d'été régularisation (en cours)

  Contentieux terrasse St Martin : visite prévue le 29 novembre sur place

Questions et informations diverses

- Passage au niveau ALERTE pour la sécheresse depuis le 03-11-2023
- Réunion territoriale LFA : **22 novembre** (taxe OM incitative)
- Application ILLIWAP : développement en janvier
- Décos de Noël : pose samedi 2 décembre
- Destruction pigeons : 20-01 / 17-02
- Repas des ainés : 1er décembre au Fer à Cheval
- Date prochaine réunion CM : mercredi 20 décembre à 19h
- Vœux du maire : vendredi 12 janvier à 19h
- Assemblée générale du comité des fêtes : 1er décembre
- TELETHON : à Chalain le 9 décembre
- Renégociation en cours pour le contrat de fourniture de gaz pour la salle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le 30 novembre 2023,

Le maire, R. Bonnefoi

La secrétaire de séance, C. Magat

MAIRIE DE 42600 MAGNEUX-HAUTE-RIVE